

# MOTION

## **du Conseil Municipal de La Verrière auprès de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer**

Le Débat Public sur le prolongement de l'A12 vient de s'ouvrir. Nous avons pris connaissance du dossier du Maître d'Ouvrage établi sous votre autorité.

Votre prédécesseur avait préalablement à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public, organisé en 2004 une première étape de concertation autour de trois tracés sélectionnés dans trois fuseaux, avec l'édition d'un premier document comparatif en juillet et une visite sur sites en octobre. Nous n'avons rien à retirer à notre délibération unanime du 3 septembre 2004 par laquelle nous répondions à sa demande d'avis. Elle met l'accent sur le caractère catastrophique du tracé 2A à travers La Verrière pour l'environnement urbain. Elle se prononce contre le tracé 2D passant au milieu d'un quartier mesnilois contigu à La Verrière. Elle relève positivement les nombreux et indéniables avantages du tracé 3C par le vallon du Pommeret.

Aussi nous ne comprenons pas que dans l'actuel dossier du débat public figurent de nouveaux tracés jamais présentés antérieurement dont la caractéristique commune est de reprendre des suggestions des seuls adversaires du passage par le vallon du Pommeret. Nous sommes préoccupés au plus haut point – autant que par les tracés urbains déjà présentés en 2004 - par l'éventualité d'un prolongement par le tracé 2A' ou le tracé 2C'.

En effet parmi les tracés de la « famille 1 » qui empruntent le linéaire de la RN10, un seul, sous la voirie actuelle, est un véritable tracé autoroutier mais il comporte tellement de contraintes et un coût si exorbitant qu'il ne présente aucune crédibilité réelle. Quant au second de ces tracés, il est en totale contradiction avec ce qui est longuement développé par ailleurs avec raison sur l'impossibilité d'apporter par des aménagements de la RN 10 une solution véritable et durable aux défis posés par cette voirie. Il y a là une lourde ambiguïté qui porte le risque de faire dévier le débat sur son aspect « pour ou contre l'autoroute », qui semblait pourtant largement dépassé dans l'opinion, et d'occulter ainsi celui sur les tracés dont plusieurs sont extrêmement dangereux pour notre ville, ses générations actuelles et futures d'habitants et les milliers de femmes et d'hommes qui y travaillent.

Qui plus est la présentation des tracés 2A' et 2C' les expose sous un jour plutôt avantageux tandis que la mention de la possibilité de réaliser le prolongement par le vallon du Pommeret est, elle, considérablement affaiblie par un traitement idéalisé de ce vallon, souvent confondu avec tout le site classé alors que sa partie utile au prolongement n'en occupe que 0,16% de la superficie, et par un long développement sur des données environnementales presque exclusivement examinées sous l'angle « naturel ».

Pour le conseil municipal de La Verrière, l'approche environnementale des enjeux, dans un périmètre d'étude où l'ensemble des paysages urbains ou ruraux porte la marque de l'activité

humaine, ne peut pas faire abstraction des dizaines de milliers de personnes qui y résident où y ont leur emploi et de la manière dont elles se répartissent sur le territoire considéré.

À propos du 2A' le dossier omet de mentionner qu'il traverse la zone d'activités de La Verrière, présentée par ailleurs sur plan de manière tronquée et erronée comme une zone « en cours ou en projet ». C'est pourtant une des plus anciennes du secteur, antérieure avec celle de Trappes-Élancourt à la Ville Nouvelle. Elle comprend d'importants sites Valéo et Eurovia mais aussi de nombreuses moyennes entreprises, le quartier artisanal de l'Agiot et un centre de formation d'apprentis. Ce tracé qui pose par ailleurs des problèmes techniques et financiers certainement sous-estimés avec 4 traversées de la voie ferrée sur 10 kilomètres et l'extrême concentration de difficultés liée à la proximité immédiate de la gare et du passage souterrain, menace donc très directement plus de 2000 emplois, sans apporter de différence sensible par rapport au 2A quant à la gêne pour les habitants des quartiers vivant immédiatement de l'autre côté de la voie ferrée. Nous considérons que cette omission de notre zone d'activité est une grave erreur de nature à fausser les termes du débat public.

Le tracé 2C' présente des caractéristiques comparables à celles du 2D dans une coulée verte plus étroite et plus contrainte que l'ancienne emprise S12 empruntée par ce dernier. Pourtant ses désagréments pour l'environnement sont traités d'une manière anecdotique. Il est question de plusieurs habitations et équipements simplement « concernés ». La gêne pour les riverains - dont il est fait état par ailleurs avec raison à propos du 2D - n'est même pas mentionnée. Nous nous interrogeons aussi sur les raisons pour lesquelles les rédacteurs du dossier ont tenu à préciser, pour ce seul tracé 2C', que « des aménagements paysagers, une fois les travaux réalisés, contribueront à une cicatrisation rapide », ce qui n'est d'ailleurs absolument pas démontré. Nous souhaitons donc vivement attirer votre attention sur l'impact très largement comparable des deux tracés médians pour leurs riverains respectifs. Nous précisons que parmi les riverains du tracé 2C' il y a un hôpital psychiatrique avec ses centaines de malades et d'employés et qu'un prolongement d'autoroute à cet endroit mordrait à coup sûr sur des habitations et un ensemble d'équipements sportifs dont notre unique terrain de grand jeu, rendus complètement inutilisables pendant les longues années de travaux. Enfin nous déplorons que les contraintes de ce tracé ne soient que brièvement abordées et jamais explicitées. Est notamment passée sous silence la présence dans le sous-sol d'un aqueduc datant du XVIIème siècle dont Madame BOUTIN, ancienne présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion avait demandé dernièrement l'inscription à l'Inventaire UNESCO du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

**Nous nous adressons solennellement à vous pour vous demander d'intervenir afin que dans les réunions et les écrits qui ponctueront le débat public, ces éléments manquant au dossier en l'état soient portés à la connaissance de la population et des acteurs locaux par votre représentant et reconnus par lui comme des données objectives lorsque nous-même ou de nombreuses personnes de bon sens seront amenées à en faire état.**

Le Conseil Municipal de la Verrière, à l'unanimité, le 3 mars 2006.

Pièce jointe : délibération du conseil municipal du 3 septembre 2004.